



Bourses nationales de lycée - Campagne 2025/2026 –

INFORMATION AUX FAMILLES

I Nouvelles modalités : l'étude automatique du droit à bourse

- 1. Si vous avez donné votre consentement à la rentrée scolaire 2024, vous n'avez aucune démarche à faire : votre consentement est conservé à la rentrée scolaire 2025 pour que votre droit à bourse soit étudié automatiquement.** Dans le cadre de l'harmonisation collèges/lycées, l'attribution des bourses de lycée est désormais annuelle, au plus près de la situation réelle des familles.
- 2. Si vous n'avez pas consenti à ce dispositif, les demandes de bourse se font du 1^{er} septembre au 16 octobre 2025 :**
En premier lieu, en complétant le consentement à l'étude automatique du droit à bourse (à retirer et déposer au lycée camille sée) s'il n'a pas encore complété au moment de l'inscription

Si le consentement à l'étude automatique de bourse ne peut être complété :

En deuxième lieu, via le service en ligne EduConnect : <https://teleservices.education.gouv.fr>

En troisième lieu (situation familiale particulière), via le formulaire Cerfa (à retirer et à déposer auprès du secrétariat de gestion du lycée)

II Calendrier

La campagne de dépôt des demandes des dossiers de bourse pour les lycées est ouverte du **1er septembre 2025 au jeudi 16 octobre 2025 inclus (date limite).**

III Supports d'accompagnement des parents d'élèves

Vous trouverez un flyer d'information qui décrit les éléments indispensables pour faire la demande de bourse en ligne et les principales étapes de la démarche sur : <https://eduscol.education.fr/document/59619/download>

IV Simulateur de bourse

Un simulateur de bourse de lycée est accessible sur le site du ministère à l'adresse :
Ministère www://education.gouv.fr rubrique **Vie scolaire/aides scolaires/bourses au lycée.**

V Ressources prises en compte

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2025/2026, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 qui est retenu. Elle est nécessaire pour le calcul de vos droits par le service des bourses.

En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins.

En cas d'absence de justificatif de ressources sur les 12 mois de l'année 2024, aucune bourse ne pourra être accordée.

VI Les conditions d'attribution

- l'élève doit être sous statut scolaire
- une seule demande doit être faite par élève scolarisé par le représentant légal qui assume la charge effective et permanente de l'élève
- le demandeur est unique et il ne peut être présenté qu'une seule demande par élève

Colmar, le 5 septembre 2025

L'adjointe gestionnaire

C. Fimbel

